

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le douze décembre deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le six décembre deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absents et avaient donné procuration :

MM. Bruno LEROY, Marc GUYON, Valérie JOSLAIN, Sébastien BARREAU, Eric BRONDY.

Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service des Affaires financières

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_119 DU 12/12/2017

### OBJET : TARIFS MUNICIPAUX 2018

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2331-4 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1 et L2122-1 à L 2122-3 ;

**VU** le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** les propositions faites par la municipalité ;

**Rapporteur** : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

### EXPOSÉ

Pour l'année 2018, la municipalité propose au Conseil municipal de maintenir à l'identique les tarifs 2017 relatifs aux activités et prestations municipales, actuellement en vigueur. Seuls quelques ajustements seraient nécessaires :

- **Médiathèque :**
  - copie couleur A4 à 0,45 € (2017 : 0,50 €) et A3 à 0,90 € (2017 : 1,00 €) pour aligner le tarif sur des « unités monétaires de 0,15 € ;
  - adjonction d'un tarif « spectacles ou concerts payants » : tarif plein à 8 € et réduit à 4 €.
- **Activités sportives « Monts sports » (cycles découverte multisports) :**
  - 15 € / cycle d'activités pour les résidents du territoire intercommunal ;
  - 30 € / cycle d'activités pour les résidents hors territoire intercommunal.
- Préciser la mise à disposition gratuite de terrains communaux, au même titre et sous les mêmes conditions que les salles communales, dans le tarif « Location de locaux et terrains communaux ».

## DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**


**Par 28 voix POUR, aucune Voix CONTRE et aucune ABSTENTION :**

- **ADOPTE** les tarifs présentés dans le catalogue tarifaire 2018 ci-annexé ;
- **PRÉCISE** que les tarifs votés s'appliquent à compter du 1er janvier 2018 ;

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 14 décembre 2017

**Le Maire,**



**André RICOLLEAU**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.